

“ Les théologiens ne sont pas d'accord quand ils cherchent à établir ce qu'il faut entendre par cette discrétion que demande le Concile de Latran, et par conséquent il est clair qu'on ne peut fixer avec précision l'âge de discrétion. S. Antonin ne distingue pas entre l'âge de raison et l'âge de discrétion. Il enseigne donc que les enfants qui sont parvenus à l'usage de la raison et qui peuvent offenser Dieu gravement, peuvent et doivent être admis au Banquet Eucharistique.”

Le célèbre Jésuite Tamburini est du même avis.

“ S. Alphonse croit que la discrétion requise pour la Sainte Communion demande un discernement plus grand que le simple usage de la raison, et conséquemment il enseigne qu'un enfant n'est pas lié par le précepte de la communion annuelle aussitôt qu'il a l'usage de la raison, et qu'un curé peut différer de l'admettre. Le saint Docteur confirme son opinion par la pratique de l'Eglise, qui exige ordinairement un plus grand développement intellectuel, afin que les enfants puissent mieux se disposer à un si grand Sacrement.

“ Pour que les enfants puissent, en recevant la Sainte Communion avec la piété dont ils sont capables, méditer, annoncer, publier ce sublime mystère, ce n'est pas assez qu'ils aient cet usage de la raison qui les rend capables d'une faute grave; il leur faut quelque chose de plus qui les rende aptes à la réflexion et à la méditation.”

Puisqu'il n'est pas certain que l'âge de discrétion soit l'âge même de raison, on ne saurait désapprouver la conduite des curés qui n'admettent pas à la première Communion l'enfant à peine arrivé à l'usage de la raison et capable de recevoir l'absolution, et qui attendent un plus grand développement de l'intelligence et la preuve d'une réflexion assez sérieuse.

Mais, ajouterons-nous avec S. Alphonse, on ne peut blâmer non plus la pratique des autres pasteurs qui, ne distinguant pas

entre l'âge de raison et l'âge de discrétion, admettent à la Table Sainte les enfants qui ont assez l'usage de la raison pour commettre une faute grave.

Il est donc certain que le curé peut admettre à la Sainte Table un enfant parvenu à l'âge de raison, alors même que peut-être celui-ci ne serait pas encore soumis au précepte de la Communion pascalo.

“ On peut donner la Communion à ces enfants, conclut Frassinetti, pourvu qu'ils sachent distinguer le pain céleste du pain terrestre; néanmoins le précepte n'urge pas encore pour eux.”

Mgr Gaudenzi énumère ensuite les avantages spirituels que produit ce Sacrement dans l'âme des enfants.

Nous concluons notre étude par l'exposition d'un de ces bienfaits surnaturels.

Le démon n'épargne rien pour gagner le cœur des enfants; ils sont l'objet des plus vives convoitises de l'esprit mauvais.

Or, la fréquente Communion rend inutiles et vaines les embûches de l'enfer; elle est le plus puissant préservatif contre la corruption, comme il appert évidemment de la nature même de cet aliment céleste et de l'enseignement de l'Eglise.

C'est par cette nourriture divine que Jésus s'unit étroitement avec le cœur de l'enfant, et le conforme en quelque sorte avec son propre cœur.

—o—

L'abbé Crozes

L'un des derniers numéros de la *Semaine Religieuse*, de Paris, donne quelques détails bien édifiants sur le genre de vie de l'abbé Crozes, ancien aumônier de la Grande Roquette.

“ Il passait à la prison une grande partie de ses journées pour visiter et consoler les détenus. Comme il avait son domicile privé en dehors de la prison, il y recevait deux fois par semaine les parents des détenus qui désiraient le voir.